

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-330

PG/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 juin 2026

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE BERTIN SILVESTRE
DANS LE CADRE DU WEEK END DES SAVEURS DE PETIT PALAIS.**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 mai 2005 parvenu en préfecture le 25 mai 2005,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des riverains et usagers du domaine public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le côté nord la place Bertin Silvestre, hameau de Petit Palais, dans le cadre du week end des saveurs, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du week end des saveurs de Petit Palais, à l'occasion du concours de pétanques, organisé par le commerce « Le Paleti », le stationnement est interdit sur le côté nord de la place Bertin Silvestre le lundi 15 juin de 7h00 à 17h00 .
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : Le commerce « Le Paleti » est :

- chargé de faire respecter les horaires du marché ;

- responsable de la mise en place et de l'enlèvement des barrières nécessaires à la mise en œuvre de l'interdiction de stationnement. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces dernières ;
- responsable de la mise en place de la présignalisation et signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur ;
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 juin 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.